

Prolongation individuelle de l'assurance-accidents obligatoire pour les accidents non professionnels (assurance par convention Principauté de Liechtenstein)

selon la loi sur l'assurance-accidents obligatoire (loi sur l'assurance-accidents; UVersG) du 28 novembre 1989

1 Qu'est-ce que l'assurance par convention?

Si, en tant qu'employé(e), vous travaillez en moyenne au moins huit heures par semaine chez un employeur dans la Principauté de Liechtenstein, vous êtes obligatoirement assuré(e) contre les accidents non professionnels (ANP). Si vous cessez votre activité professionnelle de manière définitive ou temporaire (par exemple en cas de congé sans solde prolongé) ou que vous réduisez votre temps de travail à moins de huit heures par semaine, votre couverture d'assurance ANP expire elle aussi une fois passé le délai de prolongation de la couverture de 31 jours (pour plus d'informations, cf. «Quand l'assurance par convention débute-t-elle et quand prend-elle fin?»). Avec une assurance par convention, vous pouvez prolonger cette couverture d'assurance ANP au-delà du délai de prolongation de six mois au total et continuez à ce titre à bénéficier pleinement des prestations d'assurance correspondantes conformément aux dispositions de la loi liechtensteinoise sur l'assurance-accidents (UVersG).

2 Comment et où puis-je conclure une assurance par convention?

En tant qu'employé(e), votre employeur (actuel) avait-il souscrit l'assurance obligatoire chez Zurich pour vous couvrir contre les accidents non professionnels? Alors vous pouvez également souscrire l'assurance par convention chez Zurich. La conclusion s'effectue en ligne sur zurich.ch/assurance-par-convention. Une fois la souscription réalisée, vous recevrez un e-mail avec l'attestation d'assurance et la facture. Vous devrez verser la prime au plus tard le dernier jour du délai de prolongation de la couverture (cf. «Quand l'assurance par convention débute-t-elle et quand prend-elle fin?»). L'assurance par convention ne sera valablement conclue que si vous payez dans ce délai.

Si vous souhaitez prolonger l'assurance par convention, vous devez la souscrire de nouveau en ligne et payer la prime avant l'expiration de votre assurance par convention actuelle. La durée totale de l'assurance par convention ne doit pas dépasser six mois.

Si vous travaillez/avez travaillé respectivement au moins huit heures par semaine chez plusieurs employeurs, vous devez souscrire l'assurance par convention auprès de l'assureur de l'employeur chez lequel le délai de prolongation de la couverture expire le plus tard. Déterminant en cas de sinistre est l'ensemble des salaires que vous avez perçu auprès de tous vos employeurs.

3 Quand l'assurance par convention débute-t-elle et quand prend-elle fin?

L'assurance par convention conclue dans les délais débute dès que cesse la couverture d'assurance ANP obligatoire par l'employeur,

c'est-à-dire au 31^e jour suivant la date à laquelle il n'existe plus de droit à au moins la moitié du salaire (délai de prolongation de la couverture).

L'assurance par convention prend fin à l'échéance de la durée choisie, mais dans tous les cas au bout de six mois maximum ou en cas de prise d'activité d'employé(e) à raison d'au moins huit heures de travail par semaine chez un employeur liechtensteinois. La prime éventuellement versée en trop n'est pas remboursée. Si vous commencez une activité lucrative indépendante et déménagez dans un (autre) pays étranger, la couverture de l'assurance par convention est maintenue pendant la durée choisie.

Exemple:

Fin du droit au salaire:	20.04
Fin du délai de prolongation de la couverture, c.-à-d. de la couverture d'assurance ANP via l'employeur actuel (31 jours plus tard):	21.05
Début de l'assurance par convention:	22.05
Durée de l'assurance par convention:	quatre mois
Fin de l'assurance par convention:	21.09

L'assurance par convention est suspendue si vous êtes couvert(e) par l'assurance militaire (par ex. durant un cours de répétition ou de



protection civile). La durée de l'assurance par convention en est prolongée d'autant. Nous nous ferons un plaisir d'indiquer votre interruption sur l'attestation d'assurance à condition que vous nous la signaliez.

4 Combien l'assurance par convention coûte-t-elle?

La prime s'élève à 45 francs par mois d'assurance entier ou entamé.

5 À quoi d'autre devez-vous veiller dans l'assurance par convention?

Étant donné que la Principauté de Liechtenstein considère également l'indemnité journalière de l'assurance chômage comme un salaire, vous restez couvert(e) contre les accidents non professionnels via votre employeur actuel pendant la durée de perception des indemnités de chômage, à condition que ces dernières s'élèvent à au moins 50 pour cent de votre gain avant le chômage. Pour ce faire, votre chômage doit avoir été reconnu par le bureau du chômage dans le délai de prolongation de la couverture (31 jours). Dans le cas contraire, nous vous recommandons de souscrire une assurance par convention.

6 Que faire en cas d'accident?

Veillez nous signaler immédiatement l'accident par voie électronique sur zurich.ch. En cas de décès, l'obligation d'information incombe aux survivants ayants droit.

7 Où pouvez-vous vous informer?

Toute représentation de la Zurich Compagnie d'Assurances SA se fera un plaisir de vous aider (numéro gratuit du Zurich HELP POINT: 0800 80 80 80 24h/24, depuis l'étranger: +41 44 628 98 98). Vous pouvez aussi vous adresser à votre employeur.



Souscrire en ligne maintenant:
zurich.ch/assurance-par-convention